

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 3 mai 2004, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Steve Plante, Sylvain Vachon et Jacques Bolduc, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent : Monsieur Pierre Tardif.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

Monsieur le Maire demande un moment de réflexion et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

80-2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

81-2004

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le
procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2004 soit
adopté.

ADOPTÉ

82-2004

DEMANDE CLUB DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU la demande du Club de l'Âge d'Or de Saint-Victor
pour avoir une subvention.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le
Conseil Municipal de Saint-Victor accorde une subvention au
montant de 700,00 \$ au Club de l'Âge d'Or de Saint-Victor,
pour l'année 2004.

ADOPTÉ

83-2004

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CROIX ROUGE

ATTENDU la demande d'aide financière de la Croix Rouge
pour sa campagne de financement 2004.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de
50,00 \$ en guise d'aide financière à la campagne de
financement de la Croix Rouge.

ADOPTÉ

84-2004

MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le
secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, pour enchérir et acquérir les
immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxe.

ADOPTÉ

85-2004

SOUSSION ASPHALTAGE – OUVERTURE DE SOUSSION

La secrétaire procède à l'ouverture des soumissions.

Ont soumissionné:

	<u>Rue</u>	<u>Rapiéçage</u>	<u>Râteau</u>
Pavage Jean-Luc Roy	73.25	90.00	152.50
Pavages Abénakis	79.00	89.60	164.50
Pavage Sartigan	69.00	82.00	141.00

N.B. Les prix ci-haut mentionnés sont à la tonne métrique et la T.P.S. et la
T.V.Q. ne sont pas incluses dans ces prix.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la soumission pour l'asphaltage soit
accordée à Pavage Sartigan. L'Inspecteur municipal
communiquera avec Pavage Sartigan lorsque les travaux
seront prêts à être exécutés.

ADOPTÉ

86-2004

**TRAVAUX A ÊTRE EXÉCUTÉS DURANT L'ÉTÉ 2004 POUVANT ÊTRE
ADMISSIBLES À LA SUBVENTION D'AMÉLIORATION DES CHEMINS
ET RUES À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU les divers travaux à faire dans la Municipalité de Saint-Victor
pour réparer les chemins et les Rangs dans la Municipalité de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de
demander à Monsieur Janvier Grondin, Député de Beauce-
Nord, une aide financière pour l'année 2004. Les travaux à
effectuer seront de l'ordre de 300 000,00 \$ à être répartis dans
les Rangs 3 sud et 5 nord.

ADOPTÉ

87-2004

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR –
APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2004**

ATTENDU la demande de l'Office Municipal d'Habitation de
Saint-Victor pour approuver les états financiers de l'année
2003 et de verser le solde dû pour l'année 2003, soit 3 687,00
\$.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
Municipalité de Saint-Victor approuve et adopte le rapport
financier 2003 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-
Victor, présentant des recettes de 35 105 \$, des dépenses de
71 971 \$ et un déficit de 36 866 \$ tel qu'établi dans le dit
rapport financier.

ADOPTÉ

ACHAT DE LOGICIEL ENTRETIEN PRÉVENTIF

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
 Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu d'acquérir le logiciel d'entretien préventif des équipements au montant de 1 500,00 \$, taxes en sus, à la condition de prendre des informations auprès de d'autres municipalités sur le rendement de ce logiciel.

Messieurs Jacques Bolduc et Richard Bélanger
 s'opposent à cette dite résolution.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2004- RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS
MINEURES

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, C. a-19-1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement fera l'objet d'une consultation publique selon les articles 124 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 26 avril 2004.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
 Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal ordonne et statue par règlement ce qui suit:

TITRE ET NUMÉRO

1. Le présent règlement, numéro 45-2004 porte le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes de l'ex-municipalité de Saint-Victor de Tring».

ZONES D'APPLICATION

2. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

3. Les dispositions suivantes du règlement de zonage no. 217-91 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLES :

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DES NOUVEAUX USAGES AMÉNAGEMENT DES AIRES LIBRES

MARGE DE REcul

- 6.1.1 Norme générale pour les marges de recul
- 6.1.3 Normes particulières (droit de vue)
- 6.1.4 Normes d'implantation d'une habitation (cas spécifiques)
- 6.1.5 Marges de recul des postes d'essence et stations-services
- 6.1.6 Normes d'implantation sur un terrain déjà cadastré
- 6.1.7 Normes d'implantation des industries lourdes

BÂTIMENT ET USAGES ACCESSOIRES OU TEMPORAIRES

- 6.2.2 Usages permis et proscrits dans les cours avant
- 6.2.3 Usages permis dans les cours latérales et arrière
- 6.2.4 Clôture, mur, haie (cas spécifiques)

STATIONNEMENT

- 6.3.1 Règle générale
- 6.3.2 Dimensions des cases de stationnement

- 6.3.3 Localisation des cases de stationnement
- 6.3.4 Nombres de cases requises

LES ENSEIGNES

- 6.4.1 Règle générale
- 6.4.4 Hauteur des enseignes
- 6.4.5 Aire des enseignes
- 6.4.6 Dispositions particulières dans le cas d'enseignes mobiles

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

- 6.6.2 Normes d'implantation et d'aménagement
- 6.6.3 Lieu d'entreposage de carcasses automobiles et de rebus

DIMENSION DES BÂTIMENTS

- 6.7.1 Superficie minimale du bâtiment
- 6.7.2 Dimensions et suite de bâtiments

NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- 6.8.2 Plantation interdite
- 6.8.3 Piscine privée (sauf le 3^{ème} paragraphe)
- 6.8.4 Entrées de cours et rampes d'accès

LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- 4. Les dispositions suivantes du règlement de lotissement no. 218-91 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

ARTICLES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACES DES RUES

- 5.2 Intersections des rues

- 5.3 Cul-de-sac
- 5.4 Pente des rues

TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- 5. Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

FRAIS

- 6. Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 100,00 \$.

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

- 7. Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- 8. L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité Consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- 9. Le Comité Consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10. Le Comité Consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au Conseil.

DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET DATE DE L'AVIS PUBLIC

11. Le secrétaire-trésorier, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme.

DÉCISION DU CONSEIL

12. Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

13. La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ADOPTION

14. Le présent règlement sera adopté suivant la Loi.

LE MAIRE

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJ.

JEAN-PAUL BERNARD

SYLVIE GROLEAU

90-2004

PROJET DE SUBDIVISION – STÉPHANIE POULIN ET SÉBASTIEN ROY

Proposé par Monsieur Serge Jacques,
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 209 pour créer le lot 209-50 du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Jean Bisson, le 6 avril 2004 sous le numéro 4990 de ses minutes. Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

91-2004

PRÉSENTATION DE MONSIEUR DAVID RANCOURT

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu de rencontrer Monsieur David Rancourt, à la pré-séance et à la séance régulière du 7 juin 2004, pour avoir des détails sur le travail qu'il a effectué depuis le début de son embauche.

ADOPTÉ

92-2004

FICHE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal désire être en mesure de prendre des décisions plus éclairées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la façon de remplir les fiches de travail afin de fournir plus d'informations pertinentes.

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu de demander au secrétaire-trésorier de prendre les dispositions nécessaires afin, que soient remplies les nouvelles fiches de travail préparées par Monsieur David Rancourt.

ADOPTÉ

93-2004

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'aucun compte ne sera accepté s'il n'est pas inscrit sur la liste remise pour adoption lors d'une séance régulière du Conseil.

ADOPTÉ

94-2004

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants soient approuvés et adoptés pour paiement :

392 Caisse Pop. Du Royaume de l'Érable	199,82 \$
394 Alain Rodrigue	35,55 \$
395 Florent Roy	67,33 \$
396 Daniel Cliche	26,19 \$
397 Pierrette Veilleux	59,49 \$
398 Marlène Jolicoeur	86,94 \$
399 Serge Jacques	25,22 \$
400 Pamphile Rodrigue	66,61 \$
401 Carl Giguère	101,28 \$
402 Romaro 2000 Ltée	2 506,77 \$
403 Colis Express	8,81 \$
404 Hydro-Québec	1 409,99 \$
405 Telus	26,40 \$
411 Cogéco câble	25,70 \$
420 Nathalie Grimard	150,00 \$
421 Hydro-Québec	1 017,24 \$
422 Hydro-Québec	719,46 \$
423 Poste Canada	89,19 \$
433 Hydro-Québec	2 929,08 \$
434 Telus mobilité	196,77 \$
436 Hydro-Québec	2 744,36 \$
444 Citicapital technologie	1 166,69 \$
454 Cordonnerie Bureau	258,68 \$
455 Excavation André Gosselin	12 152,30 \$
456 Alliance Coop	4 452,26 \$
457 DEBB	212,20 \$
458 Gaétan Jacques Électrique	133,37 \$
459 Magasin Coop	123,32 \$
460 Garage Marc Bureau	381,74 \$
461 Garage Irenée Groleau	256,82 \$
462 Biolab	241,78 \$
463 Centre du Camion Amiante	1 315,10 \$
464 Supérieur Propane	243,39 \$
465 M.R.C. Robert-Cliche	135,96 \$
466 Pièce Universelles	235,98 \$
467 Extincteurs Kaouin	189,62 \$
468 Formiciel	123,28 \$

469 Pneus Beaucerons	115,03 \$
470 Armand Lapointe, Équipement	1 011,19 \$
471 Garage Bizier	116,01 \$
472 PitneyWorks	245,05 \$
473 Emco	430,98 \$
474 Réal Huot	1 598,84 \$
475 Ferme Donald Vachon	230,05 \$
476 Ville de Beauceville	557,87 \$
477 Excavation Pamphile Rodrigue	2 741,77 \$
478 Soudure Mobile 2000	20,70 \$
479 Fecteau et Frères	14,95 \$
480 Radio onde	76,42 \$
481 Laboratoire de canalisations	2 415,53 \$
482 Dynamique	62,75 \$
483 Beauce Eau Inc.	48,00 \$
484 Fonds l'information foncière	36,00 \$
485 David Rancourt	82,60 \$
486 Gaz Métro	2 319,35 \$
487 Const. Paul-Eugène Turcotte	690,71 \$
488 Soudure Yves Lessard	357,73 \$
489 Suspension Michel Gilbert	438,64 \$

ADOPTÉ

95-2004

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Serge Jacques,

Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJ.

JEAN-PAUL BERNARD

SYLVIE GROLEAU